

Objet :

V/réf :

N/réf :

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 059-215904285-20181214-61_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre deux mil dix-huit à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUVENT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M COUVENT Jean-Pierre, Mme HAZEBROUCQ Pauline-Cécile, Mme POTAUX Annie, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M BOVELETTE Marc, Mme COUVENT Francine, M CARRIERE Guy, Mme CATTEAUX Annick, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DUMONT Christian, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, Mme LIENARD Evelyne, M NOWAK Daniel, M BARBRY Jean-Marie, M JOURDAIN Philippe, M BALLAND Frédéric, Mme STANDAERT Elodie.

Absents excusés : M BOULET Jean-Marc, procuration à Mme MAGERE Marie-France ; Mme PAMART Viviane ; Mme COVLET Angéla ; Mme LABALETTE Martine, procuration à M CARRIERE Guy ; Mme GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine, procuration à M BALLAND Frédéric ; M BERGER Rémi, procuration à M NOWAK Daniel.

Le conseil a choisi Mme STANDAERT Elodie pour secrétaire.

QUESTION N° 61/2018

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Par délibération en date du 7 avril 2015, le conseil municipal a décidé de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), afin d'avoir un document d'urbanisme conforme aux évolutions réglementaires (loi Grenelle, loi portant engagement national pour l'énergie (loi ENE), loi ALUR) et aux documents supra-communaux dont le SCOT du pays du Cambrésis.

Ladite révision vise une meilleure prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

La finalité de la révision du PLU est, tout en respectant les objectifs de développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructives tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

La procédure de révision comprend plusieurs étapes dont :

- la prescription de la révision (délibération du 7 avril 2015 ci-dessus rappelée) ;
- la notification aux personnes associées (deux réunions se sont tenues les 22 novembre 2016 et 25 mai 2018) ;
- concertation avec la population ; une réunion publique a eu lieu le 12 janvier 2017, une information est publiée sur le site Internet et une information est parue dans le journal communal de novembre 2018 ;
- phase d'étude ;

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 7 mars 2017, après avoir été l'objet de nombreuses réunions de travail, a porté notamment sur deux axes d'action sur lesquels repose le projet de territoire, à savoir :

- Axe 1 : conforter les dynamiques locales en favorisant la diversité des fonctions. Deux piliers : la démographie et l'économie pour :
 - ✓ Répondre pleinement à l'objectif de croissance démographique en assurant les besoins en logements, par la reconquête du parc de logements vacants, en programmant le phasage de l'extension urbaine, en proposant une gamme de logements divers et adaptés à tous.
 - ✓ Pérenniser les activités économiques de la commune en tirant parti de la proximité du pôle majeur du SCOT du Cambrésis en confortant l'ensemble des secteurs économiques et en tenant compte des risques et nuisances liées aux activités.
- Axe 2 : un cadre de vie à préserver dans une démarche durable, avec pour objectif de valoriser l'identité et le cadre de vie de la commune avec, entre autres, la requalification des friches industrielles existantes :
 - ✓ Assurer une qualité urbaine pour renforcer la vie des quartiers : protéger les éléments constitutifs de l'identité du patrimoine, maintenir et développer une qualité des espaces publics de proximité et de loisirs, préserver les liaisons piétonnes existantes et développer le réseau de modes doux entre les quartiers, développer les équipements et les services pour les besoins des habitants.
 - ✓ Préserver et valoriser le cadre paysager, notamment le long de l'Escaut : renforcer l'identité paysagère de Neuville Saint Rémy, préserver la couverture végétale existante ainsi que les cœurs de nature, préserver les vues remarquables et les fenêtres paysagères entre le plateau et les quartiers récemment construits, tenir compte de la sensibilité paysagère de la Vallée de l'Escaut.
 - ✓ Développer les actions en faveur de l'environnement : améliorer la performance énergétique des logements, favoriser l'infiltration et la gestion des eaux, favoriser le développement de transports alternatifs à la voiture, limiter les risques et les nuisances et tenir compte des zones à dominante humide.

Les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation, conformément à la délibération du 7 avril 2015 :

- ✓ Mise à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations ainsi que les documents d'étude régulièrement amendés et complétés ;
- ✓ Tenue d'une réunion publique le jeudi 12 janvier 2017, salle Pasteur Guillaumet, place Edouard Lhotellier, avec invitation des neuvillois à cette réunion par avis à la population distribué dans les boîtes à lettres de chaque habitation de la ville ;
- ✓ Information publiée sur le site Internet de la ville ;
- ✓ Publication dans le bulletin municipal faisant état de l'avancement de la révision.

La réunion publique du 12 janvier 2017 a permis de présenter les enjeux de la révision du PLU, ainsi que les différentes étapes de la procédure. L'information a également été donnée sur l'existence du registre de concertations destiné à recevoir les éventuelles observations. Aucune observation négative ou d'opposition sur les options retenues n'a été relevée.

Deux observations ont été inscrites au sein du registre et concernent

- ✓ le souhait d'aménagement d'une piste cyclable le long des routes dangereuses. Obstacle : la route qui pourrait être considérée comme dangereuse sur la commune est une route départementale et l'aménagement demandé n'est donc pas du ressort de la ville.
- ✓ l'aménagement d'un pont d'eau, au canal, pour permettre la baignade. Réponse : un aménagement global du site du Grand Carré est actuellement en projet avec la ville de Cambrai.

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU s'est déroulée de manière satisfaisante, en respectant strictement les modalités définies par la délibération du 07 avril 2015. Les échanges et les remarques émises dans le cadre de cette concertation ne remettent pas en cause les orientations retenues.

Une note de synthèse complète est a été annexée aux documents préparés au conseil municipal afin d'apporter les précisions utiles sur la procédure, les objectifs et les finalités de la révision du PLU.

Cette note de synthèse restera annexée à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants et L103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2015 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat ayant eu lieu le 07 mars 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;

Vu les différentes pièces composant le PLU, et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrits et graphiques, les annexes ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan positif de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de préciser que le projet de plan local d'urbanisme révisé sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à savoir, Monsieur le Préfet du Nord, les présidents du Conseil Régional, du Département du Nord, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture, du Syndicat Mixte en charge du SCOT du Cambrésis, de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération affichée le 19 décembre 2018
Délibération transmise à la Sous-Préfecture le 19 décembre 2018*



Jean-Pierre COUVENT,

Jean-Pierre Couvent
Maire de Neuville Saint Rémy.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient and a white outline.

ID : 059-215904285-20181214-61_2018-DE